

LA CAF EN ACTION

CE QUE LES ÉLUS DOIVENT SAVOIR



Présentation

Acteurs essentiels de la solidarité nationale, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) et les 101 caisses d'Allocations familiales (Caf) accompagnent quotidiennement près de 13,8 millions d'allocataires, représentant 32,4 millions de personnes, dont 13,4 millions d'enfants. Présentes sur tout le territoire, elles jouent un rôle clé dans le soutien aux familles et la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Les Caf assurent trois missions principales :

- **L'accompagnement des familles**, via le versement des prestations familiales, le financement des structures d'accueil pour enfants et jeunes, ainsi que le soutien à la parentalité ;
- **Les aides au logement**, essentielles pour améliorer les conditions de vie ;
- **Les aides de solidarité**, telles que le revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité ou encore l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Composante de la branche Famille, l'une des six branches du régime général de la Sécurité sociale, les Caf sont des établissements privés chargés d'une mission de service public. Elles agissent sous l'égide de la CNAF, selon les orientations fixées par le Gouvernement et le Parlement, qui déterminent leurs missions, leurs prestations et leurs ressources. Chaque Caf est gouvernée par un conseil d'administration représentatif des employeurs, des syndicats, des associations familiales et de personnalités qualifiées, garantissant ainsi un service proche des besoins des citoyens.

Au-delà des prestations, les Caf, par le biais du Fonds national d'action sociale (Fnas), jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des familles en soutenant financièrement et en ingénierie le développement de services de proximité. Les Caf subventionnent des structures comme des crèches, accueils de loisirs, centres sociaux et foyers de jeunes travailleurs, favorisant ainsi l'inclusion sociale et la conciliation entre vie familiale et professionnelle.

L'engagement des Caf pour un service de proximité renforcé :

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027, les Caf s'engagent à garantir un accueil de qualité pour tous les bénéficiaires. Elles visent à réduire les délais de traitement des demandes de prestations et à lutter contre la fracture numérique en accompagnant les allocataires dans leurs démarches. Cet engagement permet de faciliter l'accès aux droits et d'assurer une meilleure réactivité aux besoins des usagers, renforçant ainsi la confiance dans le système d'aides sociales.



14 jours

délai moyen de traitement de démarche des prestations légales



12 jours

délai moyen de traitement de démarche des bénéficiaires de minima sociaux



112 467

appels téléphoniques traités en 2024



6,3 jours

délai moyen de rendez-vous

EN CHIFFRES : LA CAF07 EN 2024

139 792 personnes couvertes (42% de la population ardéchoise), dont **57 258 enfants**.

390,5 millions d'euros de prestations versées, incluant la gestion administrative, les transferts financiers et les provisions.
1750 places en crèche (quel que soit le mode de financement).

6 968 rendez-vous réalisés en accueil physique.

7 011 361 visites sur notre offre numérique dont **2 905 259 (41%)** sur caf.fr et **4 106 102 (59%)** sur l'appli mobile.

29 290 courriers traités

259 équipements et 76 actions pour les familles co-financés au titre de l'action sociale.

Les missions essentielles des Caf

Soutien aux familles

La Caf : un accompagnement tout au long de la vie familiale

Les Caf jouent un rôle central dans l'accompagnement des familles en France. En tant qu'opérateur majeur de la politique familiale, elles offrent une multitude de prestations pour soutenir les familles dès la naissance d'un enfant et tout au long de leur parcours de vie, souvent sous conditions de ressources.

LE SOUTIEN AUX NOUVEAUX PARENTS

Dès la naissance ou l'adoption d'un enfant, une prime est versée pour aider les parents à faire face aux premières dépenses, s'élevant en 2025 à 1 084,43 € (plus en cas de grossesse multiple) et à 2 168,84 € pour les adoptions. Elle se présente sous la forme d'un versement unique au 7^e mois de grossesse ou à l'arrivée de l'enfant dans le foyer.

Au cours des premiers mois, les familles peuvent réduire leur activité professionnelle et bénéficier de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE), dont le montant dépend du temps de travail conservé. En complément, les Caf proposent le Complément de libre choix du mode de garde (CMG), qui rembourse une partie des frais pour un mode de garde (assistante maternelle, micro-crèche, garde à domicile) jusqu'aux 6 ans de l'enfant et même jusqu'à 12 ans pour les familles monoparentales.

LORSQUE LES ENFANTS GRANDISSENT

À l'entrée à l'école, les parents d'enfants de 6 à 18 ans, reçoivent jusqu'à 462,32 € par enfant dans le cadre de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) pour couvrir les frais liés à la scolarité. Cette aide s'ajoute aux allocations familiales (AF), versées à partir du deuxième enfant et qui augmentent avec le nombre d'enfants à charge en fonction des revenus du foyer.

Les Caf apportent également un soutien en cas de séparation ou de difficultés familiales. Les familles monoparentales peuvent bénéficier de l'Allocation de soutien familial (ASF), tandis que l'Aripa (l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des Pensions Alimentaires) facilite le versement de la pension alimentaire en agissant comme intermédiaire entre les parents séparés, garantissant ainsi la régularité des paiements et aidant au recouvrement des impayés. Depuis la systématisation de l'Aripa en octobre 2020, 691 186 dossiers ont été enregistrés. 3 761 638 € d'investissement. Parmi eux, 333 766 ont donné lieu à une intermédiation effective prévisionnel d'ici 2027 pour réaliser de nouvelles places d'accueil avec paiement assuré, soit 50 % du total.

19,1 milliards d'euros de dépenses en prestations sociales et 6,5 milliards pour de l'action sociale

À travers sa politique d'action sociale, à laquelle elle consacre près de 6,5 milliards d'euros chaque année, la branche Famille de la Sécurité sociale s'engage résolument en faveur de l'ensemble des familles, bien au-delà des publics les plus en difficulté. Cette politique contribue de manière déterminante au développement des structures à destination des jeunes enfants, mais aussi des enfants, des adolescents et de leurs parents.

En partenariat avec les collectivités territoriales, les associations à but non lucratif et le secteur marchand, les Caf co-financent des actions essentielles :

→ **Petite enfance** : création, financement et accompagnement des établissements d'accueil du jeune enfant, pour faciliter l'accueil des tout-petits et soutenir les parents dans les premières années de vie de l'enfant.

→ **Enfance et jeunesse** :

- développement des accueils de loisirs et des structures éducatives pour les enfants scolarisés (avant ou après l'école, le mercredi, pendant la pause méridienne et les vacances scolaires) ;
- aide aux départs en colonies de vacances grâce au Pass'colo.

→ **Parents** :

- appui aux parents à travers des actions de médiation familiale, d'accompagnement à la scolarité et le développement des espaces de rencontre pour maintenir les liens lors d'une séparation conflictuelle ;

- soutien à la parentalité via les Maisons des parents, lieux accessibles à tous regroupant information et écoute.

→ **Logement et cadre de vie** : financement d'équipements et d'actions favorisant le lien social et la vie locale, notamment les centres sociaux.

→ **Soutien social** : accompagnement des familles par l'aide à domicile, l'intervention des travailleurs sociaux des Caf et des dispositifs de médiation, notamment en cas de difficultés ou de situations de crise.

réaliser de nouvelles places d'accueil



LE SOUTIEN AUX FAMILLES EN CHIFFRES

Données 2025

167 millions d'euros de dépenses pour les secteurs Petite Enfance, Enfance, Jeunesse (prestations légales et d'action sociale)

19,7 millions d'euros de financement/dépenses de la Caf 07 pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans (Eaje, RPE)

1 584 places financées par la PSU.

3 761 638 € d'investissement prévisionnel d'ici 2027 pour réaliser de nouvelles places d'accueil

Les grands chantiers de la CNAF et des Caf

Les projets majeurs 2023-2027

La mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

La création d'un véritable Service Public de la Petite Enfance (SPPE) a été lancée pour répondre à un défi de taille : face à une offre d'accueil couvrant 60 enfants de moins de 3 ans sur 100 en 2023, ce sont près de 4 enfants sur 10 de moins de 3 ans qui se retrouvent sans solution d'accueil en crèche ou chez une assistante maternelle. Pour remédier à cette situation, les Caf pourront mobiliser jusqu'à 1,5 milliard d'euros supplémentaires chaque année d'ici à 2027, pour un investissement total de près de 7 milliards d'euros sur la période 2023-2027.

Les Caf jouent un rôle moteur dans la mise en œuvre du service public de la petite enfance (SPPE), en assurant le financement de l'investissement (création, extension ou rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant) et du fonctionnement des structures (crèches et relais petite enfance). Elles accompagnent également les porteurs de projets publics ou privés dans la définition et la concrétisation de leurs projets.

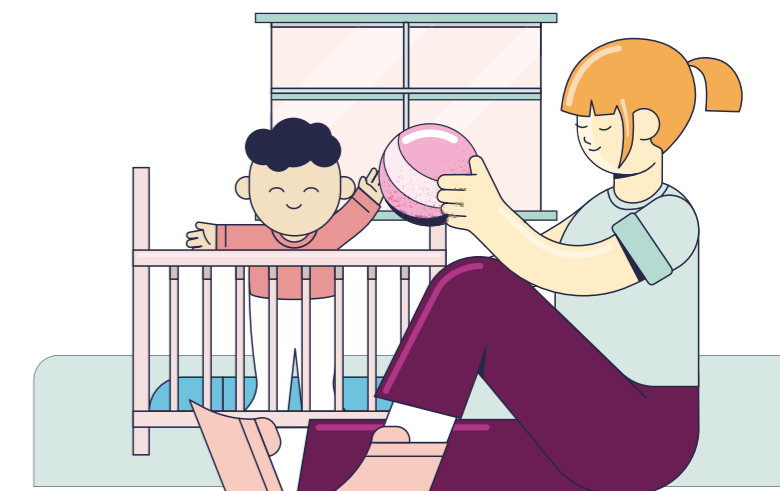
Aux côtés des Caf, les communes et intercommunalités, désignées « autorités organisatrices » du SPPE, assurent une fonction de pilotage local : elles recensent les besoins des familles, planifient le développement de l'offre d'accueil et orientent les parents vers les solutions les plus adaptées et veillant à la qualité.

En parallèle, la réforme du Complément Mode de Garde (CMG), mise en œuvre en 2025, étend ce dispositif aux familles monoparentales jusqu'aux 12 ans de l'enfant, permet aux

parents en garde alternée de partager le bénéfice du CMG, et revoit les modalités de calcul pour harmoniser les coûts entre les différents modes d'accueil, qu'il s'agisse de crèches, d'assistantes maternelles ou de garde à domicile.

+ 100 000 solutions d'accueil en plus d'ici 2027

+ 200 000 places nouvelles à horizon 2030



L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales

En application de la loi du 28 février 2023, l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales permet, depuis le 1^{er} décembre 2023, d'offrir une aide immédiate aux victimes de violences conjugales. Ce dispositif vise à couvrir les dépenses urgentes pour leur protection et faciliter leur reconstruction, sans condition de ressources, et en prenant en compte le nombre d'enfants à charge. D'un montant allant de 240 à 1 330 euros, cette allocation est versée par les Caf ou la Mutualité sociale agricole (MSA) dans un délai de trois à cinq jours après la demande.

Le dispositif répond aux besoins urgents des victimes sous deux formes, selon leur situation financière : une aide non remboursable ou un prêt sans intérêt, que l'auteur des violences peut être condamné à rembourser. Depuis son lancement, l'aide a permis d'accompagner plus de 62 000 victimes en 2025, pour un coût de plus de 55,4 millions d'euros. Le montant moyen versé est d'environ 890 euros et 85 % des demandes ont été acceptées. Les Caf sont engagées pour soutenir les victimes dans leur parcours de sortie de la violence et leur insertion sociale durable.

EN CHIFFRES

données 2025 relatives à l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales en Ardèche

161 bénéficiaires pour un coût de 136 112 €.

96 % sont des femmes.

79 % des bénéficiaires ont au moins un enfant à charge.

89% des demandes ont été acceptées.

Chaque mois, environ **13** aides sont versées, d'un montant unitaire de **845 €** en moyenne.

Les missions essentielles des Caf

Insertion et solidarité

La Caf, un acteur clé de l'insertion sociale et de la solidarité

Parmi les missions centrales de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf), la création de conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et à l'emploi occupe une place primordiale. En tant qu'acteurs essentiels de l'insertion sociale, les Caf soutiennent les foyers modestes et les personnes vulnérables grâce à la mise en place de minima sociaux, de compléments de revenus et de dispositifs d'aide adaptés.

POUR CEUX AYANT PEU OU PAS DE REVENUS

→ **Revenu de Solidarité Active (RSA)** : Attribué à près de 1,81 millions de bénéficiaires, le RSA soutient les personnes sans ressources ou avec des revenus très faibles. Accessible aux personnes de plus de 25 ans et, sous certaines conditions, aux jeunes de moins de 25 ans, son montant varie en fonction de la situation familiale. Chaque bénéficiaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé avec un référent unique qui élabore un contrat d'insertion sociale. Le RSA est versé par les Caf pour le compte des conseils départementaux.

→ **Prime d'activité** : La prime d'activité est une aide financière destinée à encourager l'activité professionnelle et soutenir le pouvoir d'achat des foyers à revenu modeste. Elle est versée mensuellement au titre du foyer bénéficiaire et les droits sont révisés chaque trimestre en fonction de la composition et des ressources du foyer. La prime d'activité a bénéficié à plus de 4,52 millions de personnes en 2024 pour un budget de 10,31 milliards d'euros.

→ **Accompagnement de l'ensemble des familles** : En lien avec les départements, les Caf accordent une attention particulière aux familles monoparentales ainsi qu'à celles confrontées à des événements de vie fragilisants, susceptibles d'accroître leur vulnérabilité.

→ **Prêts d'honneur et secours** : Les Caf versent des prêts d'honneur et des secours non remboursables pour accompagner les familles confrontées à des imprévus financiers. Par ailleurs, certaines familles peuvent nécessiter un soutien pour acquérir des appareils électroménagers ou du mobilier essentiel. C'est pourquoi, sous certaines conditions, des prêts à taux zéro destinés à l'équipement ménager et mobilier peuvent également être proposés.

POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET POUR LEUR PROCHE AIDANT

→ **Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)**

→ **Allocation journalière de présence parentale (AJPP)**

→ **Allocations aux adultes handicapés (AAH)**

→ **Allocation journalière du proche aidant (AJPA)**

Les Caf se mobilisent pour apporter un soutien essentiel aux personnes en situation de handicap et à leurs proches aidants. Pour les familles concernées, des aides spécifiques telles que l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) sont mises à disposition sur décision de la MDPH. Ces allocations visent à alléger les coûts liés à la prise en charge du handicap et à compenser les pertes de revenus causées par une réduction d'activité.

En parallèle, les proches aidants peuvent être soutenus et bénéficier de l'Allocation journalière de présence parentale (AJPP), destinée aux parents qui suspendent temporairement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant gravement malade, handicapé ou victime d'un accident grave. L'Allocation journalière du proche aidant (AJPA) vient également reconnaître et soutenir le rôle indispensable de ces aidants dans l'accompagnement quotidien. Grâce à ces dispositifs, les Caf contribuent à améliorer l'inclusion et l'autonomie des personnes en situation de handicap, tout en offrant un répit et un soutien financier précieux aux aidants.

Les grands chantiers de la CNAF et des Caf

Les projets majeurs 2023-2027

La mise en œuvre de la "solidarité à la source"

Depuis le 1^{er} mars 2025, la réforme de la "solidarité à la source" est généralisée, simplifiant l'accès au RSA et à la prime d'activité pour près de 1,81 millions de bénéficiaires du RSA et 4,60 millions de la prime d'activité (car certains foyers perçoivent les deux prestations). Ce dispositif permet le pré-remplissage automatique des déclarations

trimestrielles de ressources, grâce à la transmission des revenus des salariés par les employeurs aux Caf, facilitant ainsi les démarches pour 374 000 personnes. Cette automatisation a pour but de simplifier les démarches et de contribuer à réduire le non-recours, qui concerne plus d'une personne éligible au RSA sur trois.

LES 3 ÉTAPES DE LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE DE RESSOURCES

1

L'allocataire consulte le montant net social (MNS) de son bulletin de salaire ou de son relevé de prestations. C'est ce montant qu'il doit déclarer. Il peut également le retrouver sur le site mesdroitssociaux.gouv.fr

2

L'allocataire vérifie sa déclaration préremplie en ligne sur caf.fr Mon Compte ou sur l'application mobile « Caf – Mon Compte »

3

L'allocataire complète sa déclaration si il a d'autres ressources (pensions alimentaires, revenus de travailleurs indépendants...). Il valide et c'est déclaré !

La déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés

Entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023, la réforme de la déconjugalisation de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) représente une avancée majeure pour l'autonomie des personnes handicapées vivant en couple. Cette nouvelle mesure permet désormais de calculer l'AAH en prenant en compte uniquement les ressources du bénéficiaire, sans celles de son conjoint, dans le but de renforcer l'indépendance économique des personnes handicapées.

En octobre 2023, l'AAH comptabilise 1 308 800 bénéficiaires, dont 306 100 qui se déclarent en couple (23%).

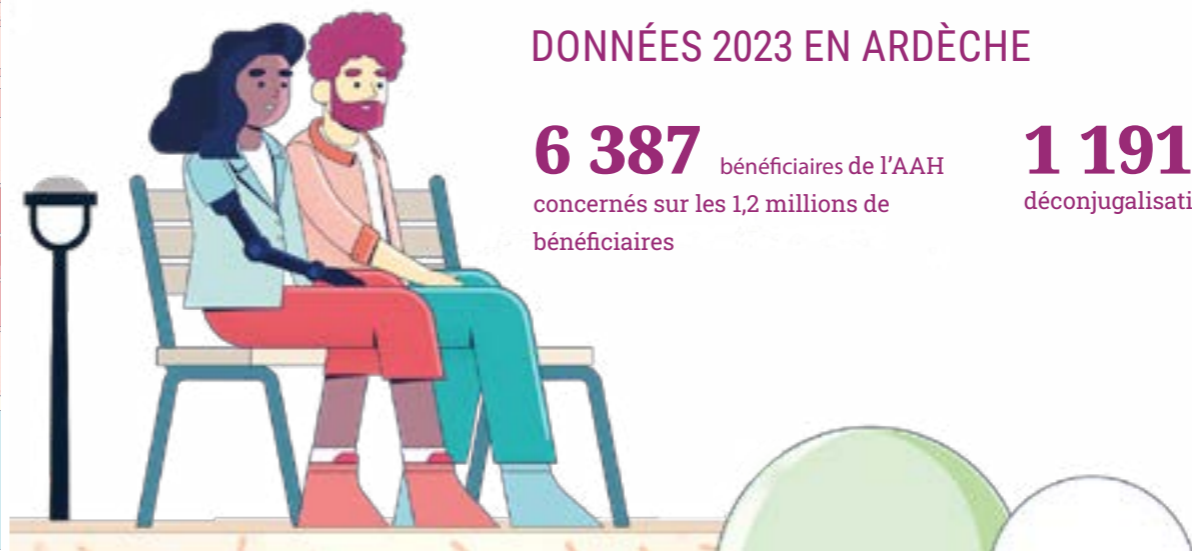
Avec la réforme de la déconjugalisation, ces personnes peuvent désormais bénéficier d'un calcul individualisé de leur allocation. Cette réforme marque une transformation profonde de la manière dont est perçue l'autonomie des adultes handicapés dans notre société.

Si le calcul déconjugalisé s'avérait moins favorable, le bénéficiaire a conservé l'ancien mode de calcul, assurant ainsi une allocation optimale. Pour les nouveaux bénéficiaires, le calcul déconjugalisé s'applique systématiquement ce qui garantit un droit à l'allocation indépendamment des ressources du conjoint.

DONNÉES 2023 EN ARDÈCHE

6 387 bénéficiaires de l'AAH concernés sur les 1,2 millions de bénéficiaires

1 191 couples concernés par la déconjugalisation



Les missions essentielles des Caf

Logement et cadre de vie

Les aides au logement et l'accompagnement vers un cadre de vie de qualité

Les Caf apportent un soutien au logement pour plus de 5,6 millions de bénéficiaires en France grâce aux aides au logement. Favoriser l'accès et le maintien dans un logement présentant des garanties de confort et de décence, notamment par le versement des aides au logement, fait partie des missions des Caf.

En 2024, plus de 15 milliards d'euros y sont consacrés pour réduire directement les charges locatives. Ces aides sont calculées en fonction de la composition du foyer, des caractéristiques du logement (lieu, loyer, etc.) et des ressources du foyer, et peuvent être versées pour les résidents d'un logement meublé, d'une résidence universitaire ou d'un foyer.

15,6 milliards d'euros
de dépenses
en 2024

SOUTIEN À L'AUTONOMIE DES JEUNES

Les Caf sont engagées auprès des jeunes pour faciliter l'accès au logement, notamment par le biais de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), qui bénéficie à 800 000 étudiants chaque année. Ce soutien financier facilite l'installation des jeunes dans un cadre de vie adapté à leurs besoins.

Au-delà du soutien financier, les Caf soutiennent les Points d'accueil et d'écoute jeunes (Paej), des lieux de proximité gratuits et confidentiels qui offrent aux 12-25 ans et à leurs familles une écoute, un accompagnement et une orientation face aux difficultés personnelles, scolaires ou familiales.

DES DISPOSITIFS AU SERVICE D'UN MEILLEUR CADRE DE VIE

- **Foyers de jeunes travailleurs (FJT)** : La Caf accompagne les FJT en contribuant au financement de la fonction socio-éducative et en versant une aide au logement aux résidents.
- **Aide au logement temporaire** : Mise en place d'une aide pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, selon la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat, pour le compte de l'État.
- **Diagnostic de décence des logements** : La Caf vérifie que les logements bénéficiant d'une aide au logement respectent des critères de décence, établis par des organismes habilités.
- **Animation de la vie sociale** : Il s'agit d'un ensemble d'interventions sociales, qui s'appuient sur des équipements proximité, principalement des centres sociaux mais également des petites structures d'animation locale.

Garantir le juste droit

L'accès aux droits, une priorité des Caf

Lutter contre le non-recours aux aides

Le non-recours aux prestations sociales représente un défi majeur en France, amplifiant les risques de précarité socio-économique et d'isolement pour les individus qui ne bénéficient pas des aides auxquelles ils ont droit. Selon une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), le taux de non-recours au RSA dépasse 30 %. Cela constitue un enjeu stratégique dans les politiques de prévention et de réduction de la pauvreté.

Pour remédier à cette situation, les Caf, en collaboration avec près de 2 790 maisons France Services, ont déployé diverses initiatives visant à simplifier l'accès aux droits et à faciliter les démarches :

→ **Solidarité à la source** : Ce dispositif facilite l'accès au RSA et à la prime d'activité en permettant le pré-remplissage automatique des déclarations trimestrielles de ressources. Les employeurs transmettent directement aux URSSAF les revenus aux Caf, ce qui simplifie considérablement les démarches pour les allocataires. En automatisant ce processus, le dispositif vise à réduire le non-recours.

→ **Parcours attentionnés** : Les Caf mettent en place un parcours pour les publics vulnérables, basé sur une intervention coordonnée. Ce dispositif vise à informer les personnes et les familles en difficulté sur leurs droits et l'accès aux prestations, et à simplifier les démarches pour le traitement des dossiers allocataires.

→ **Rendez-vous des droits** : Depuis 2014, la Cnaf a lancé une initiative ambitieuse visant à diminuer le non-recours aux prestations sociales, baptisée « rendez-vous des droits ». Dans le cadre d'une approche de guichet unique, les Caf offrent aux allocataires les plus vulnérables un entretien personnalisé. Cet échange permet de faire le point sur un large éventail de droits sociaux, qu'ils soient gérés ou non par les Caf.



L'ACCÈS AUX DROITS EN CHIFFRES

641

C'est le nombre de "rendez-vous des droits" réalisés en 2024.

+12,8 %

ont ouvert un nouveau droit lorsqu'un agent les a aidés à entamer des démarches.



Garantir le juste droit

L'intégrité des prestations, une priorité des Caf

Le renforcement de la lutte contre la fraude aux prestations

*En 2024,
la CNAF et les Caf ont réalisé 31,5
millions de contrôles et contrôlé
6,4 millions d'allocataires
distincts*

Dans le cadre de leur mission de protection du système de sécurité sociale, les Caf ont pour objectif de lutter efficacement contre la fraude. Pour appuyer les 700 contrôleurs présents dans les Caf, la CNAF a créé le Service national de lutte contre la fraude à enjeux (SNLFE), dédié à la détection, à la traque et à la sanction des fraudes collectives de grande envergure qui menacent la cohésion sociale. Ce service composé de 5 pôles à travers tout le territoire formés pour cibler des "fraudes à enjeux", telles que les fraudes à la résidence ou les usurpations de coordonnées bancaires ou d'identité.

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE FRAUDES ?

1. La fraude individuelle :

- Omission de déclaration de revenus ou changement de situation non déclaré.
- Fausse déclaration pour obtenir des prestations.
- Fraude aux plateformes numériques (non-déclaration de revenus Airbnb, etc.).

2. La fraude à enjeux :

- Escroqueries impliquant des réseaux organisés.
- Faux résidents en France ou multiplications de demandes avec plusieurs adresses.
- Usage de faux documents.
- Usurpation d'identité ou coordonnées bancaires pour percevoir des aides.

COMMENT LES FRAUDES SONT DÉTECTÉES ?

- Des contrôles automatisés :
29 000 000
- Des contrôles sur pièces :
2 414 000
- Des contrôles sur place :
91 200

UN CADRE JURIDIQUE RENFORCÉ EN 2024 (Source bilan fraude 2024)

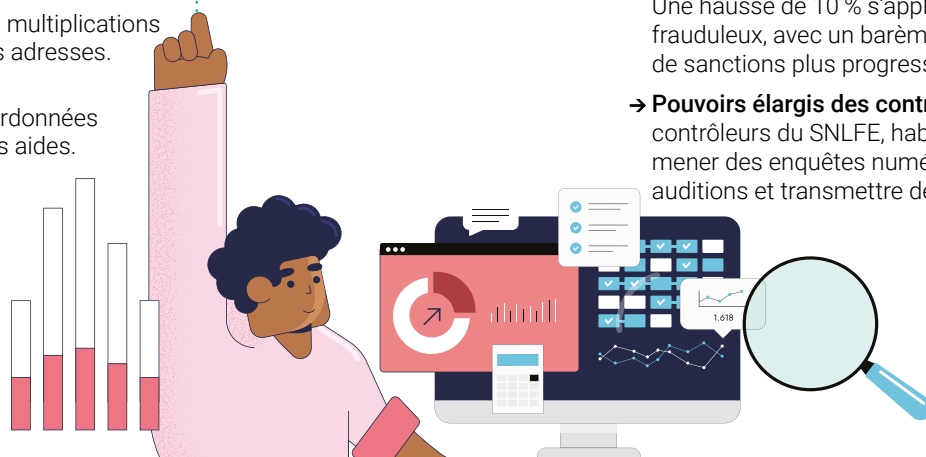
→ Fin du recours gracieux :

L'examen des demandes de remises de dettes concernant la pénalité fraude notifiée à l'allocataire ne relève plus de la Caf. L'allocataire doit faire un recours juridique devant le Pôle Social du Tribunal Judiciaire qui est seul habilité à statuer sur la demande de remise de dettes ou sur la contestation d'une pénalité.

→ Majoration des indus :

Une hausse de 10 % s'applique aux indus frauduleux, avec un barème de sanctions plus progressif.

→ **Pouvoirs élargis des contrôleurs** : Les contrôleurs du SNLFE, habilités, peuvent mener des enquêtes numériques, des audits et transmettre des procès-



LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE EN CHIFFRES

15 269 114 € d'indus ou de rappels sur les 35 499 contrôles réalisés en 2025

256 dossiers frauduleux détectés

